

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2013

LUTTE CONTRE L'AMBROISIE - (N° 1589)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

M. Moyne-Bressand, rapporteur au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« cette notification »,

les mots :

« la mise en demeure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.